



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Réunions des 11 & 18 avril 2023
Procès-verbal n°01
Appel règlementaire

⇒ Rencontre UST Nouvelle Vague 1 / Elpy BBL 1 – Départemental 1 – Séniors

Réunion du 11 avril 2023 – Commission composée de Mme Christine FACHAN (Présidente) – M. Jean-Baptiste BRAU GAYE (Secrétaire) – M. Hubert FORESTIER (Membre)

Audition du Président du club de l'UST Nouvelle Vague

Réunion du 18 avril 2023 – Commission composée de Mme Christine FACHAN (Présidente) – M. Jean-Baptiste BRAU GAYE (Secrétaire) – M. Jean-Marc DE CONINCK, M. Patrice RENARD, M. Hubert FORESTIER (Membres)

Le 26 décembre 2022, le club UST Nouvelle Vague a fait appel de la décision de la C.D.L.D du 15 décembre 2022, notifiée le 19 décembre, lui donnant match perdu par pénalité sans en reporter le bénéfice au club adverse.

Motif : La réclamation de l'Elpy aurait été faite hors délai.

Après examen des pièces du dossier et audition du Président du club de Nouvelle Vague le 11 avril 2023, l'appel est jugé recevable et la procédure antérieure régulière.

Les réclamations faites dans le cadre de l'article 187.1 des Règlements Généraux doivent intervenir dans les 48h ouvrables suivant le match, par lettre recommandée ou télécopie. Ce délai doit s'entendre en jours ouvrables (48h = 2 jours).

En l'espèce, le match ayant eu lieu le samedi 03 décembre 2022, le délai pour formuler la réclamation expirait le mardi 06 décembre 2022 à 24h00 ; or elle a été transmise par le club de l'Elpy au District le 06 décembre 2022 à 22h08. Elle est donc parfaitement recevable.

Le joueur X (licence n° 2547074427) du club de Nouvelle Vague a pris part à la rencontre qui s'est déroulée le 03 décembre 2022.

La licence n° 2547074427 du joueur X a été enregistrée à la Ligue le 30 novembre 2022 ; l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F. stipule que pour les compétitions de District, le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.

Le joueur n'était donc pas qualifié à la date du 03 décembre.

EN CONSÉQUENCE

La commission d'Appel confirme dans toutes ses dispositions la décision de la C.D.L.D du 15 décembre 2022.

Les frais de dossier : 65 € sont à la charge de l'UST Nouvelle Vague.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans un délai **de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Présidente de la Commission d'Appel



Christine FACHAN

Le Secrétaire de séance



Jean-Baptiste BRAU GAYE